

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public précaire et révoquant pour l'installation d'un cirque

N°2024-003

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Publier
Hôtel de ville
Place du 8 mai 1945
74500 PUBLIER
Représentée par Monsieur Jacques Grandchamp, Maire en exercice

Objet :

Afin d'enrichir l'animation de la commune, cette dernière envisage de mettre à disposition d'un opérateur (ci-après dénommé l'occupant) un emplacement du domaine public (Parc du Clos de Viry) pour l'installation d'un cirque.

Cadre juridique :

Conformément aux articles L2122-1-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), s'agissant d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la ville est tenue de procéder à une publicité préalable, susceptible de permettre toute manifestation d'intérêt concurrente.

L'autorisation se formalisera par la signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, négociée entre les deux parties. Cette autorisation est précaire et révoquant (article L2122-3 CG3P).

Cahier des charges :

Le cirque sera installé sur un emplacement du domaine public communal (Parc du Clos de Viry).



Le titulaire prendra les lieux en l'état. Il pourra être autorisé expressément par la ville à réaliser à ses frais et si besoin de menus travaux d'aménagement, qui devront être démontables à l'issue de la période d'autorisation.

L'occupant fera son affaire de l'installation de son matériel et du raccordement électrique éventuellement nécessaire à l'exploitation de son activité (demande à faire auprès d'ENEDIS), et des consommations d'électricité.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation pourra être consentie pour une durée d'une semaine du 09 au 16 décembre 2024

Redevance :

L'autorisation est consentie en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal. Elle s'élèvera à 105 € par jour d'occupation et 1050 € de caution.

Les frais d'électricité et d'eau seront à la charge de l'occupant.

Dossier de candidature :

La date limite de candidature est fixée au **lundi 25 novembre 2024 à 12h00**. La ville se réserve le droit de proroger ce délai en cas de nécessité.

Les dossiers de candidature sont à remettre sous pli papier à l'adresse : Mairie de Publier - Direction générale – Madame LE CALOCH – Place du 8 mai 1945 – 74500 PUBLIER, ou par voie électronique à l'adresse mairie@ville-publier.fr

Les candidatures devront comporter les documents suivants :

- Un mémoire de présentation artistique et technique du spectacle proposé, accompagné de photographies et vidéos (à envoyer par clé-USB ou par lien drive)
- Un plan de masse précisant :
 - L'implantation des installations (chapiteaux, gradins, scènes, équipements électriques, manèges, buvettes, sanisettes, point d'eau, etc...)
 - La localisation des dispositifs de sécurité : périmètres, barrières
 - Les voies d'accès des services de secours
 - L'emplacement des points de collecte de déchets, etc...
- Le récépissé de la déclaration de l'URSSAF, si emploi de personnel
- Si présence d'animaux, les modalités de transport et d'hébergement.
- La capacité du cirque (en nombres de places assises).
- Une licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par la DRAC comprenant une attestation de formation spécifique à la sécurité des spectacles
- Un extrait du registre de sécurité du bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures valide
- Une attestation d'assurance responsabilité civile exploitation valide durant toute la période d'occupation du domaine public
- Un extrait Kbis de moins de 6 mois, les statuts de la société ou de l'association, un plan détaillé du chapiteau
- Le nombre et la taille des affiches

Critères d'attribution sur 100 points :

Critères du spectacle proposé	75 points
Les candidats préciseront le programme complet de leur spectacle La commune privilégiera les spectacles avec une programmation variée et qualitative ainsi que les spectacles proposant des pratiques innovantes: <ul style="list-style-type: none">* Décors du chapiteau et des espaces scéniques* Originalité et pertinence des spectacles* Diversité des spécialités présentées* Utilisation de nouvelles technologies* Originalité des costumes* Spectacle en interaction avec le public* Musique jouée par un orchestre* Dossier de présentation avec photos et vidéos	
Critères environnementaux	15 points
La commune de Publier appréciera à cet égard toutes mesures en faveur du développement durable: <ul style="list-style-type: none">* L'économie des ressources naturelles (réduction de la consommation d'eau	

et d'énergie, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, panneaux solaires,...) * La gestion écologique des déchets * L'utilisation de véhicules de transports récents	
Critères de communication	10 points
Les candidats préciseront les actions de communication envisagées de façon à être en conformité avec l'article R581-22 du code de l'environnement À privilégier: * Communication digitale (site internet, réseaux sociaux, billetterie dématérialisée) * Les panneaux municipaux d'affichage libre	

La ville se réserve le droit de n'attribuer l'autorisation à aucun candidat et de ne pas donner suite à la consultation.

Parution de l'avis :

Le présent avis est publié sur le site internet de la ville à partir du mardi 12 novembre 2024.

Visite de site et renseignements :

Les candidats pourront s'ils le souhaitent visiter le site, sur demande faite par voie électronique ou obtenir des renseignements complémentaires, à l'adresse mairie@ville-publier.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble
 2 place de Verdun – 38000 Grenoble
 Téléphone : 04 76 42 90 00
 Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44
 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr